

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEXTIDI 26 Germinal.

(Ere vulgaire)

Mercredi 15 Avril 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 livres pour six mois, et de 17 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).*

*Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens ont expiré à la fin de Germinal, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption.*

## ANGLETERRE.

*Extrait des feuilles de Londres, du 20 mars.*

On n'est pas sans inquiétude sur l'Irlande. Le comte Fitzwilliam est parti ce matin pour aller visiter ses terres dans le comté de Wicklow. — Une escadre de chaloupes canonnières, qui se rassemble à Sheerness sous les ordres de Sydney Smith, doit mettre à la voile samedi prochain pour une expédition importante. On croit qu'il s'agit de détruire les vaisseaux de guerre qui sont dans le Texel. Quelques-unes de ces chaloupes portent deux caronades de 68 livres de balle, deux pièces de 24 & d'autres plus petites. Elles sont construites de manière à ne pas tirer plus de quatre pieds d'eau. Le choix du commandant donne beaucoup d'espérance pour le succès.

La frégate la Lively de 32 canons, est arrivée à Plymouth le 14 avec la corvette la Tourterelle de 26 canons, qu'elle a prise, après un combat de 2 heures & demie. Elle a fait plusieurs autres prises, entre autres l'espion de 20 canons.

Un des secrétaires privés de Sir Charles Whitworth a apporté de Péterbourg, lundi dernier, la nouvelle que l'impératrice de Russie est résolue de prendre une part active dans la guerre contre la France; qu'elle envoie une flotte de 12 vaisseaux de ligne & de plusieurs frégates dans les mers du Nord, pour agir de concert avec notre gouvernement, & qu'elle est résolue de coopérer aussi efficacement par terre que par mer. On assure qu'une armée considérable est prête à marcher au premier ordre.

On craint que la paix dans les Indes ne soit pas de longue durée. Filizia Kan, un des principaux chefs des

Rohilas, & Vassal du Nabab de Onde, vient de mourir. Son fils cadet, après avoir fait périr son aîné, s'est emparé du gouvernement. Le Nabab Assuph-ul-Dowla, notre allié, dont il relève, ne voulant point souffrir cette usurpation, demande notre secours que nous sommes obligés par traité de lui accorder.

Suivant des dépêches reçues à l'amirauté par la voie de Gibraltar & de Lisboane, l'amiral Holtham est allé reprendre sa station devant Toulon, pour veiller la flotte française qui est toujours dans ce port, quoique ravitaillée depuis long-temps & prête à mettre à la voile. Le commandant anglais a reçu des avis certains qu'on manque de toutes les munitions navales.

Les séances du parlement offrent peu d'intérêt. Celle du 13 mars est remarquable par ce qui suit.

Lord Lauderdale a observé qu'il y avoit long-tems qu'on n'avoit parlé de l'emprunt impérial; que les ministres ne devoient pas être étonnés qu'on leur demandât où en est cette négociation, au moment où les troupes sont prêtes d'entrer en campagne.

Lord Grenville a répondu que tout ce qu'il pouvoit dire, c'étoit que S. M. avoit déclaré dans son message, que, dès que la négociation seroit conclue, elle feroit part à la chambre de tout ce qui la concerne; qu'ainsi on ne devoit point douter qu'on n'en donnât communication aussi-tôt qu'il seroit possible.

*Extrait d'une lettre de Falmouth, du 20 mars.*

Un paquebot espagnol vient d'arriver ici en trois jours de la Corogne. Le capitaine dit que l'armée espagnole du Roussillon a attaqué les Français, leur a tué sept cents hommes, fait dix-huit cents prisonniers & pris vingt pièces de canon. Il confirme aussi la prise de quatre frégates françaises dans la Méditerranée, par l'escadre de l'amiral Langara.

*Extrait d'une lettre de Portsmouth, du 17 mars.*

L'escadre aux ordres du contre-amiral Colpoj a app

reillé ce soir ; elle va en croisière dans la Manche : elle est composée d'un vaisseau de 93 canons, de quatre de 74 & de trois frégates.

*De Douvres, le 17 mars.*

Nous apprenons par un brick qui vient d'arriver des Bermudes, que l'escadre de l'amiral Murray y a envoyé un bâtiment frété de Bordeaux pour Alexandrie, qui avoit à bord, pour le compte de la convention nationale, une somme de 25 mille liv. sterlings en espèces. Le maître de la prise a déclaré que la convention avoit envoyé en Amérique, de la même manière & sur différens navires, 25 millions monnoyés.

### S U I S S E.

*De Lugano, le 28 mars.*

Les Anglais, en paroissant dans les mers d'Italie, ont jetté dans les contrées, où la guerre les a appelés, beaucoup de marchandises sans avoir augmenté le commerce des habitans, parce qu'ils ont demandé en échange de leurs importations ou des subsistances nécessaires à leurs escadres, ou du numéraire ; de sorte que la disette & la misère sont les produits communs de la guerre qu'ils nous ont apportée. Les nouvelles reçues d'Espagne & de Portugal donnent le même résultat pour ces deux puissances, quoiqu'elles aient l'une & l'autre des ressources dans le produit de leurs mines du Pérou & du Brésil ; mais l'Italie commence à comprendre que ces nouveaux venus dans le commerce de la Méditerranée qu'ils ont provisoirement saisi, & dans celui du Levant qu'ils ambitionnent d'enlever à la France & même à la Russie, ne seront d'aucune utilité pour nos contrées, où ils ont intercepté presque toute la tranquillité qui y appelloit tant de voyageurs, & avec ces voyageurs une sorte de mouvement commercial. Depuis le bout de la Calabre jusques dans le Milanais & aux frontières du Piémont, par-tout le peuple souffre, & les princes de cette partie de l'Europe sont en proie aux angoisses que leur donne la misère publique, & à laquelle il ne leur est plus permis d'être indifférens ; car la révolution française a instruit les hommes de tous les pays que leurs droits imprescriptibles ne doivent pas être violés impunément.

L'état d'Italie qui s'est montré le plus sage & le plus heureux dans ce moment, est celui de Venise, qui, s'en tenant à une exacte neutralité, écarte jusqu'ici de son territoire les calamités de la guerre. Le port de Trieste est encore plus heureux, puisqu'il voit son commerce s'accroître de tout ce que les autres ports d'Italie ont perdu. En 1788 ce port n'avoit reçu que six à sept mille balles de coton, & en 1794 on en a importé plus de vingt-sept mille.

Rien ne démontre mieux combien le commerce sympathise peu avec la guerre, dès que celle-ci se montre l'autre fuit quand il peut, & va chercher un asyle plus paisible. Voilà sans doute pourquoi l'Angleterre en sa qualité de puissance commerçante, se trouve & se maintient par sa position hors du continent, plus assurée contre les ravages infaillibles que la guerre cause à son commerce. Si une fois elle étoit atteinte dans son isle toute sa splendeur s'évanouiroit.

### F R A N C E.

#### A R M É E D U R H I N.

*Jean Ferraud, représentant du peuple français à l'armée de la Moselle et du Rhin, à ses collègues membres du comité de salut public.*

Au quartier-général d'Oberlin, le 18 germinal, l'an 3 de la république, une & indivisible.

Chers collègues, nous avons tenu notre engagement. Hier, à neuf heures du matin, l'ennemi nous a attaqués en force, depuis Brethrenheim, jusqu'au bois de Momback, & particulièrement dans ce dernier lieu ; le combat s'est engagé avec la plus grande vigueur de part & d'autre ; on s'est tiré plus de quatre heures à mitrailles, & le feu de la mousqueterie a duré plus de cinq grandes heures sans interruption. Un instant nos braves soldats ont été obligés de quitter un ouvrage que nous avions jeté la nuit sur le plateau de Mayence, dont il vouloit nous chasser. L'ennemi y est entré, & deux minutes après il en a été à son tour chassé à la bayonnette. Il a été également repoussé, à la bayonnette, des ravins qui sont au-dessous du bois de Momback, où il a été chargé pendant trois fois impétueusement par notre infanterie aux ordres du général Sandes.

Vers les deux heures, l'ennemi a commencé sa retraite sous le feu des ouvrages avancés de la place, & est rentré dans Mayence ; nos troupes sont également rentrées ; elles occupent toujours les mêmes positions, & ont repris leurs travaux avancés. La perte de l'ennemi est considérable, parce qu'il a dû attaquer de front nos postes qui étoient assez couverts par la nature du terrain, & par le feu d'une section de l'artillerie volante, & des batteries du bois de Momback ; tons ont très-bien fait leur devoir, soldats, officiers & généraux méritent beaucoup d'éloges : on en doit à l'officier du génie Fayau, qui a été tué sous mes yeux dans les travaux, & qui est mort en continuant à faire des vœux pour le triomphe de la république.

Cet intéressant officier mérite d'autant plus les regrets de sa patrie, qu'à beaucoup de courage & d'intelligence, il joignoit les vertus filiales : il nourrissoit avec ses appointemens sa mère & sa famille, qui sont dans le besoin, & que je vous recommande particulièrement. De mon côté je dois également quelques larmes à mon ami Dermesin, hussard au 7<sup>e</sup> régiment, qui m'avoit suivi toute cette campagne, & qui a été tué à côté de moi d'un coup de fusil : je vous recommande sa famille. Je vous recommande également les citoyens Fournier, Roche & Parme, aussi hussards au 7<sup>e</sup> régimens, qui ont été toujours avec moi dans cette action, où ils ont couru les plus grands dangers. La conduite qu'ils ont tenue avec moi toute cette campagne, & qui est connue de tous mes collègues & de tous les généraux, leur intelligence, leur moralité & l'ancienneté de leur service, méritent un avancement que je sollicite pour eux.

Les généraux Schaul & Renaud, ainsi que tous les autres généraux de l'attaque de gauche & du centre, ont été par-tout, & leurs ordres ont été si bien donnés, que rien n'a manqué pendant l'action l'attaque à ce succès, quoique peu conséquent par son objet, beaucoup de prix ; car les généraux ennemis avoit fait annoncer & répandre qu'ils viendroient diner le jour de Pâques, (v. s.) à Alzey, ce qui avoit fait considérablement baisser

nos assignats, tant la malveillance se remue en tous sens. Je profite du retour du comier pour vous faire part de ces nouvelles, que je vous apportois moi-même, si mon collègue Cavaignac n'avoit été forcé de se rendre momentanément à Coblenz, pour les objets dont je vous ai parlé dans ma précédente lettre. Je partirai dans 3 à 4 jours, & j'espère que j'aurai le bonheur de vous apprendre quelque nouvel avantage, car nous nous attendons à être de nouveau attaqués.

Salut & fraternité.

Signé J. FERRAND.

De Paris, le 25 germinal.

On apprend de Saint-Sébastien, en Biscaye, sous la date du 11 de ce mois, que le convoi de Bordeaux, qu'on avoit dit être tombé au pouvoir de l'ennemi, avoit paru à midi auprès du port du Passage, & que les bâtimens devoient enbrer le soir même à la marée montante.

Les lettres du Havre, du 22, confirment la nouvelle de l'arrivée de deux bâtimens, l'un américain & l'autre danois; chargés de 170 lasts de froment, formant plus de 4000 sacs, & que la rade de ce port est couverte de plusieurs autres bâtimens dont la cargaison consiste uniquement en grains.

On écrit de Francfort que le ci-devant comte d'Artois a quitté son établissement d'Onasbruck, pour entrer dans l'Hanovre en qualité d'inspecteur général des légions anglo-émigrées; il a avec lui, comme aide-de-camp, son fils d'Agoulême. Le gouvernement britannique lui donne cinquante mille livres par mois.

D'après le rapport de plusieurs officiers de ces divers corps, & d'après les lettres authentiques d'Allemagne, ces légions ne peuvent se compléter: Mortemar n'a que 360 hommes; Castries & Vioménil beaucoup moins; Laval rien; Béthisy & du Dresnay n'ont que le corps d'officiers; Harcourt est réuni au corps de Corneville. Le soldat a dix-huit sols par jour, sans compter le pain. Les capitaines ont huit mille livres d'appointemens & ne touchent que la moitié; les lieutenans sont de quatre mille livres réduits à deux mille, par arrangement, & pour leur garder une ressource au licenciement.

Les queues du matin & du soir sont toujours très-nombreuses à Paris. Celles du matin, aux portes des boulangers, des bouchers & des épiciers, sont composées de citoyennes qui haletent après du pain, de la viande, de la chandelle; celles du soir, aux portes de nos spectacles.

Parmi ces dernières, on remarque un changement notable dans le costume des citoyens qui les composent. Ce ne sont plus ces sans-culottes de profession, dont le civisme épouvantoit les grâces; ce sont des citoyens mis simplement, mais avec propreté. On remarque que le beau sexe, dont le patriotisme ne s'est jamais démenti, a exigé de la part de ses serviteurs le sacrifice des livrées de l'indigence, que le sans-culotisme avoit endossées au grand détriment de cette galanterie & de cette urbanité qui distinguoit les Parisiens. Les femmes ont enfin reconnu que le patriotisme à l'air farouche n'étoit pas celui qui étoit ni le plus vrai ni le plus aimable, & elles ont repris leur allure pour se montrer avec plus d'avantage dans les cercles & dans les spectacles.

On assure que le rapport sur les finances sera ajourné jusqu'après la formation d'un nouveau plan de gouvernement dont les comités s'occupent; & en effet, il semble plus conforme à la raison d'attendre pour organiser les diverses administrations, d'établir les loix du gouvernement qui assureroit l'exécution du mode d'organisation de ces mêmes administrations. Il y a plus, le gouvernement, avant de faire une loi, se trouvera à portée de juger si elle ne contrariera pas les principes qu'il aura adoptés pour l'exécution de toutes les loix. Il est démontré jusqu'à l'évidence que c'est le défaut absolu de gouvernement qui, jusqu'ici, a alimenté l'anarchie épouvantable sous laquelle la tyrannie nous avoit opprimés, en parlant toujours de liberté, comme si la liberté pouvoit exister sans gouvernement fixe.

#### CONVENTION NATIONALE.

La loi relative aux créanciers des émigrés intéresse tant de citoyens, que nous croyons devoir en rapporter les dispositions générales, laissant à ceux qui se trouvent dans la classe de ces créanciers, le soin de consulter dans la loi même les articles relatifs aux dépôts de leurs titres & au mode de liquidation & de paiement.

Art. 1<sup>er</sup>. Les créanciers des émigrés sont déclarés créanciers directs de la république, excepté ceux des émigrés en faillite ou notoirement insolvables.

II. Sont reconnus créanciers des émigrés ceux dont les créances sont fondées sur des titres ayant une date certaine, antérieure à la promulgation de la loi du 9 février 1792, ou à l'émigration de leur débiteur, si elle est postérieure à cette époque.

III. La date sera établie,

1<sup>o</sup>. Par l'enregistrement des actes, par leur dépôt public, ou par les jugemens dont ils aient été l'objet, pourvu que la date desdits enregistrements, dépôt public ou jugemens, soit antérieure aux époques fixées par l'article précédent;

2<sup>o</sup>. Par des actes passés par des officiers publics, enregistrés antérieurement à ces mêmes époques, dans lesquels pourroient se trouver relatés des titres sous signature privée, à la charge des émigrés, & dont l'identité sera reconnue;

3<sup>o</sup>. Par la signature des personnes décédées antérieurement au 9 février 1792.

Dans ce cas, la signature sera vérifiée, aux frais des réclamans, en présence d'un commissaire de ce même directoire & du préposé de l'agence des domaines, d'après la comparaison de la signature avec celle du décédé, apposés sur des titres authentiques.

Les commissaires feront toutes les observations qu'ils jugeront convenables sur la présomption de fraude, de simulation & lésion que pourroient présenter, soit les actes, soit les circonstances dans lesquelles ils ont été souscrits, & lesdits actes ne seront reconnus valides, que lorsque les procès-verbaux de reconnaissance auront été approuvés par les directoires de districts, & les administrations de département, & en cas de difficulté, par le comité des finances.

4<sup>o</sup>. Par l'inscription ou mention faite antérieurement auxdites époques des titres sous signature privée, à la charge des émigrés, sur les registres des débiteurs, trouvés sous les scellés, lorsque d'ailleurs le créancier sera saisi du titre obligatoire, & que l'identité en aura été reconnue.

IV. Sont déclarés authentiques les titres de créances sur les émigrés, domiciliés dans les pays réunis à la république, qui auront une date certaine d'après les règles qui existoient dans ces pays avant l'établissement de l'enregistrement, & d'après celles ci-dessus prescrites, savoir : dans les départemens du Mont-Blanc, avant le 10 novembre 1792; dans celui des Alpes Maritimes, pour ce qui concerne le territoire de Nice, avant le premier février 1793, & celui de Monaco, avant le 15 février de la même année, & dans les autres pays réunis à la république, à l'époque de la promulgation du décret de leur réunion.

V. Sont nulles & de nul effet, toutes donations entre vifs ou à cause de mort, même celles faites par testament, codicile & contrat de mariage, & tous autres actes de libéralité faits par des émigrés domiciliés sur le territoire Français, ou leurs fondés de pouvoirs, depuis le premier juillet 1789, & depuis les époques fixées par l'article précédent, par les émigrés domiciliés dans les pays réunis à la république française.

VI. Seront néanmoins exécutées les dispositions rénuméraires, contenues dans des actes qui auront une date certaine aux termes de l'article III ci-dessus, en faveur des nourrices, instituteurs & domestiques, pour leur service antérieur aux époques mentionnées dans les articles II & IV, mais jusqu'à concurrence seulement de mille livres de rente ou pension viagère pour chaque donataire, sans que le défaut d'insinuation puisse leur être opposé.

VII. Sont exceptés des formalités prescrites par l'article III ci-dessus,

1°. Les salaires des domestiques, seulement pour les trois dernières années de leur service, en rapportant un certificat de la municipalité attestant la réalité & la durée de ces services.

2°. Les fournitures faites par les émigrés, avant la promulgation de la loi du 9 février 1792, ou l'émigration des débiteurs, si elle est postérieure à cette époque, sans la prescription légale.

3°. Les salaires des ouvriers pour travaux faits avant lesdites époques.

VIII. Les mémoires de travaux & fournitures seront vérifiés & réglés par experts.

IX. Les négocians & marchands seront tenus de produire à la municipalité leur livre de négoce, à l'appui du mémoire dont ils réclameront le paiement.

X. Les municipalités vérifieront si les mémoires sont conformes aux livres de compte, & certifieront au bas desdits mémoires le résultat de leur vérification.

*Séance du 25 germinal.*

Anguis, au nom du comité de sûreté générale, a dit : Depuis trop long-temps vous vous apercevez que la malveillance cherche de toutes parts à entraver la marche du gouvernement, & à s'opposer à l'établissement du gouvernement. Son moyen le plus certain est d'empêcher l'arrivée des subsistances. Le crime suit se distribuer tous les rôles pour allumer la guerre civile; mais il ne réussira pas. Depuis le 9 thermidor, les bons citoyens ont appris à n'être plus égarés par des mots; ils se rallieront à la convention nationale, & sauveront avec elle la patrie. Plus les temps sont difficiles, plus on doit être en garde contre toute espèce de malveillans. Dans ce moment, les royalistes, les fanatiques, les terroristes ne font qu'un tout & un tout bien dangereux pour la chose

publique. Ce sont eux qui vont sur les routes, évangélisant à leur manière, prêcher la révolte, la guerre civile; quelle foi peut-on avoir à de pareils apôtres. Je vais vous lire, citoyens, une lettre de notre collègue Bernier, qui va vous prouver la vérité de ce que j'avance.

Anguis a lu ensuite une lettre du représentant Bernier, qui annonce que 30 voitures de grains, destinées pour Paris, ont été arrêtées à Evreux; en vain le représentant a fait tous ses efforts pour persuader les séditieux, le convoi a été obligé de passer la nuit dans la commune; les charretiers eux-mêmes secundoient les malveillans.

Le lendemain matin l'émute recommença; les voitures furent déchargées; on parloit de pillage; le représentant Bernier monta à cheval & se rendit sur les lieux où se commettoient ces excès; mais à peine y arrivoit-il, qu'un homme donna le signal, en levant son bâton; aussitôt on assailit Bernier à coups de pierres; il est blessé à la tête & dans divers endroits du corps; son sang coule; il traverse la ville dans cet état, en donnant les ordres nécessaires, aux autorités constituées; celles-ci furent néanmoins obligées de transiger & de céder une voiture à chaque section d'Evreux; elles sont au nombre de 7. Le représentant a pris des mesures pour faire arriver les autres à leur destination.

Ce qui rend cette révolte d'autant plus coupable, c'est que la commune d'Evreux n'ignoroit pas que les mesures prises pour s'approvisionner, & le marché, a de fait, été abondamment pourvu.

Bernier termine en demandant que la convention prenne de sévères mesures de répression; il dit aussi que ses blessures ne sont pas dangereuses.

L'assemblée a approuvé la conduite qu'a tenu Bernier; elle a décrété, que l'agent national d'Evreux seroit mandé à la barre, pour rendre compte de la sienne, & que les auteurs du mouvement seroient cherchés & livrés aux tribunaux.

Peyniers a demandé que la lettre fût affichée dans Paris pour faire voir au peuple quels sont les véritables obstacles qui s'opposent à l'approvisionnement de cette commune.

Un autre membre propose, d'étendre le décret qui vient d'être rendu, au représentant du peuple Blaut, qui a été traité de la manière la plus indigne à Amiens: on la saisi, terrassé, traîné dans les rues; on lui a ensuite arraché son cordon qu'en lui a passé au col, & si la force armée étoit arrivée quelques instans plus tard il étoit étranglé.

On a fait diverses propositions relatives aux cultivateurs & aux prêtres réfractaires qui, les premiers pour leur égoïsme, & les autres pour leurs manœuvres, ont été dénoncés comme les premiers auteurs de la disette que nous éprouvons.

Nous donnerons demain la discussion.

Les propositions faites ont été renvoyées aux comités qui s'occupent d'un rapport à ce sujet. L'assemblée a demandé qu'il fût fait sous trois jours.

L'assemblée avoit ajourné à aujourd'hui la ratification du traité conclu avec la Prusse; Reubell en a donné une seconde lecture.

Aux voix, aux voix, s'est-on écrié.

La ratification a été mise aux voix & décrétée à l'unanimité. Les applaudissemens se sont long-temps prolongés.